



**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE  
DU 14 DECEMBRE 2009, A 20H00  
A LA HALLE POLYVALENTE, A ORSONNENS**

Présidence : M. François Wicky, Syndic

Participation : 110 citoyens et citoyennes actifs

N'ayant pas le droit de vote : une personne

Scrutateurs : Mme Jessica Chassot & M. Hubert Berset

L'assemblée a été convoquée par:

- la parution de l'annonce dans la Feuille Officielle n° 48 du 27 novembre 2009;
- le bulletin communal n° 26;
- l'affichage aux piliers publics ;
- le site Internet.

Au nom du Conseil communal, M. Wicky, Syndic, souhaite la bienvenue à tous les participants et les remercie de leur présence. Il excuse l'absence du président de la Commission financière, M. Boivin.

Aucune remarque n'étant formulée sur le mode de convocation ni sur l'ordre du jour, l'assemblée est déclarée ouverte et apte à délibérer.

**TRACTANDA**

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 27 avril 2009. Le procès-verbal ne sera pas lu. Il peut être consulté au bureau communal, aux piliers publics ou sur le site Internet: [www.villorsonnens.com](http://www.villorsonnens.com)
2. Présentation du plan financier
3. Budget 2010
  - 3.1. présentation générale du budget d'investissement et de fonctionnement
  - 3.2. budget des investissements, financement et rapports de la Commission financière
    - a) eau potable, recherches par forages
    - b) déplacement de conduites d'eau potable
    - c) réfection de la toiture du café d'Orsonnens
    - d) éclairage public
    - e) logettes
    - f) pompiers : protection respiratoire
  - 3.3. budget de fonctionnement et rapport de la Commission financière
  - 3.4. vote du budget d'investissement et de fonctionnement

4. Approbation de la dépense urgente pour une conduite d'eau (selon art. 90 de la loi sur les communes)
5. Vente de l'immeuble « la Chapellenie », à Chavannes
6. Admission de la commune de Cottens comme membre de l'AEGN
7. Approbation des modifications des statuts de l'AEGN
8. Réseau Santé de la Glâne, modification des statuts, approbation
9. Cycle d'orientation de la Glâne, modification des statuts, approbation
10. Divers

En conformité avec l'art. 12 du règlement de la loi sur les communes, la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

**1. Le procès-verbal** de l'assemblée communale ordinaire du 27 avril 2009 est approuvé à l'unanimité.

## **2. Plan financier**

Conformément à la législation en vigueur, le plan financier communal est réactualisé annuellement.

M. le syndic apporte les indications de base sur la manière d'établir un tel document et sur l'orientation financière révélant une situation moins faste pour les années à venir.

## **3. Budget 2010**

### **Budget des investissements :**

#### **a) Eau potable, recherches par forages**

En période sèche, notre commune n'est pas suffisamment approvisionnée en eau. Actuellement, un apport d'eau fourni par la commune de Le Glèbe nous permet de parer au plus pressé.

Pour résoudre le problème à long terme, des solutions pourraient être trouvées avec Romont, Le Glèbe ou Le Châtelard. Mais le Conseil communal souhaitant rendre la commune autonome, il propose, dans un premier temps, d'effectuer des forages.

Au maximum, quatre forages sont prévus (2 à Villarsiviriaux et 2 à Villargiroud). Si la prospection ne donne aucun résultat, la discussion avec les communes précitées serait réengagée.

Le coût pour 4 forages est devisé à Fr. 60'000.00 et sera financé par un emprunt.

#### **Rapport de la Commission financière :**

Au nom de la Commission financière, M. Pascal Berset, vice-président, énonce que l'investissement est supportable par la commune et le financement proposé est judicieux. La Commission financière approuve le mode de financement et propose d'accepter le crédit de Fr. 60'000.00.

Remarque:

M. Dominique Perritaz estime, au vu des désagréments relativement fréquents, que c'est une très bonne idée de procéder à des forages. Il propose au Conseil communal d'anticiper davantage les choses pour des situations difficiles.

Vote :

L'assemblée accepte ce crédit à l'unanimité.

**b) Déplacements de conduites d'eau potable**

Il appartient au propriétaire de déplacer des conduites d'eau potable lorsque celles-ci passent sur le terrain d'une construction projetée.

Le montant de Fr. 60'000.00 est demandé pour le déplacement de trois conduites (comme mentionné au tractanda) tout en sachant que seul deux de ces travaux seront réalisés. En effet, M. Crausaz a abandonné son projet de construction d'une stabulation libre à Villarsiviriaux. Le financement sera fait par un emprunt.

Rapport de la Commission financière :

L'investissement est supportable par la commune et le financement proposé est judicieux. La Commission financière approuve le mode de financement et propose d'accepter le crédit de Fr. 60'000.00.

Vote :

L'assemblée accepte cette dépense à l'unanimité.

**c) Réfection de la toiture de l'Auberge du Cheval Blanc, à Orsonnens**

A ce jour, il est bien difficile d'envisager l'avenir de ce bâtiment. L'évolution économique, le rôle des établissements publics de ce type, les éventuelles fusions communales, les besoins et les désirs des concitoyens sont des éléments importants qui nécessiteront une analyse judicieuse en temps voulu.

Il est par contre indispensable de procéder à une réfection de la toiture. Le Conseil communal propose à l'assemblée de voter un montant de Fr. 150'000.00, chiffre incluant la réparation du toit pour Fr. 100'000.00 et la pose de panneaux solaires pour Fr. 50'000.00. L'amélioration des dépenses énergétiques étant à l'ordre du jour, les panneaux solaires permettraient de faire un pas écologique. Le financement est prévu par un emprunt.

Rapport de la Commission financière :

L'investissement prévu par le Conseil communal de Fr. 100'000.00 basé sur les documents et justificatifs soumis à la Commission financière pour la réfection du toit est supportable par la commune et le mode de financement proposé judicieux. Cette dépense ne sera pas un élément qui influencera la décision d'une affectation futur de ce bâtiment. La Commission financière n'approuve cependant pas l'investissement de panneaux solaires pour le coût de Fr. 50'000.00 mais elle consent au mode de financement et propose à l'assemblée d'accepter le crédit de Fr. 100'000.00 pour la toiture seulement.

Vu les circonstances, M. Wicky informe que selon l'art. 15 du règlement d'exécution des communes, la proposition du Conseil communal doit être voté en premier.

Remarques :

- M. Bernard Phillot demande pourquoi la vente du bâtiment n'a pas été proposée.
- M. Wicky lui répond que cette question s'est posée au sein du Conseil et qu'elle doit être mûrement réfléchie avant d'être concrétisée.
- M. Antoine-Marie Berset a l'impression que le Conseil a deux manières d'agir : soit avec empressement pour la vente du café de Villarsiviriaux et de la Chapellenie ; soit en prenant le temps pour le café d'Orsonnens.
- M. Wicky répond qu'il n'est pas question de favoritisme mais que ce bâtiment étant un lieu social, il faut bien réfléchir avant d'envisager sa vente.
- M. Jean-Marc Berset pense qu'il faut vendre ce café rapidement car la commune n'a pas besoin d'un deuxième lieu social (halle).
- M. Auguste Chassot opte pour que ce bâtiment reste propriété de la commune.
- M. Jean-Pierre Berset trouve que le Conseil communal aurait dû penser à une réfection totale de l'immeuble.
- Mme Marguerite Donnier tient à rappeler qu'il y a quelques années, la tenancière de l'auberge était arrivée avec une poutrelle du toit qui était tombée et qui montrait bien l'état de la charpente. Elle précise que la commune, en qualité de propriétaire, serait responsable en cas d'accident et doit se montrer prudente. Le toit doit être refait pour cette raison.
- M. Pascal Chassot craint qu'en ne faisant rien la commune n'aura plus de café et propose de refaire cette toiture.
- M. Gaston Bérard suggère également de refaire ce toit au plus vite.
- M. Dominique Perritaz est favorable à la réfection de la toiture et pense que ce bâtiment doit rester communal. Il regrette toutefois qu'un projet plus global n'ait pas été présenté.  
Dans un autre contexte, il estime que la commune aurait dû penser à des panneaux solaires et à une chaudière à bois pour le bâtiment de la halle.
- M. Wicky rectifie en disant que la discussion s'était engagée au sujet de la pose de panneaux solaires sur le toit de la halle mais la conception du bâtiment n'était pas faite pour les réceptionner. De plus, lors du projet de construction, le système de chauffage à bois avait été étudié.

La parole n'étant plus demandée, l'objet est soumis au vote soit la réfection de la toiture avec panneaux solaires pour un montant de Fr. 150'000.00

Vote :

L'assemblée accepte cette dépense par 55 oui contre 42 non.

**d) Eclairage public**

L'orage de grêle du 23 juillet dernier a fortement endommagé 36 installations d'éclairage public. L'idée de remplacer l'éclairage par secteur et de prendre ainsi les mesures adéquates pour diminuer notre dépense énergétique est également à l'étude.

Par conséquent, le montant de Fr. 30'000.00 correspondant à 36 lampadaires est soumis au vote mais la réflexion va continuer. Le financement sera assuré par les disponibilités de la caisse communale.

Rapport de la Commission financière :

L'investissement prévu est supportable par la commune. La Commission propose d'accepter le crédit de Fr. 30'000.00 et son mode de financement.

Vote :

L'objet est accepté à l'unanimité.

**e) Logettes**

La majorité des génisses estivant à l'alpage de « la Montagne », à Villarsiviriaux, proviennent d'exploitations agricoles pratiquant la stabulation libre. Attacher ces bêtes non habituées au licou devient fort difficile et même dangereux pour le garde-génisses. Afin d'améliorer cette situation, le Conseil communal propose que des logettes soient installées.

Cet investissement se chiffrant à Fr. 20'000.00 sera financé par les disponibilités de la caisse communale.

Rapport de la Commission financière :

La Commission approuve le mode de financement et propose d'accepter le crédit de Fr. 20'000.00.

Vote :

L'assemblée l'accepte à l'unanimité.

**f) Corps des sapeurs-pompiers : protection respiratoire**

Dans le cadre de Frifire 2010, chaque cercle de feu devra pouvoir intervenir 24h/24 avec 8 hommes formés en protection respiratoire et se trouver sur le lieu du sinistre en 15 minutes.

Dès lors, la commune doit acquérir 6 appareils respiratoires ainsi que le matériel de sécurité et de rétablissement pour un montant de Fr. 36'000.00, financé par les disponibilités de la caisse communale.

Les subventions de l'ECAB seront de 40%, soit Fr. 14'400.00.

Rapport de la Commission financière :

L'investissement prévu est supportable par la commune et le mode de financement judicieux. La Commission financière approuve le mode de financement et propose d'accepter le crédit de Fr. 36'000.00.

Vote :

L'assemblée accepte cet investissement par 108 oui et 2 abstentions.

**Budget de fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement 2010 se solde par un déficit de Fr. 61'750.00. De nombreux indicateurs annonçaient une situation plus difficile et l'établissement du budget confirme cette prévision.

Les principales raisons de ce déséquilibre vers les chiffres rouges sont :

- les retombées de la crise économique ;
- l'augmentation des charges imposées dans les chapitres santé, social;
- la livraison des repas à domicile;
- la participation pour la 2<sup>ème</sup> année d'école enfantine obligatoire pour les communes dont le système est déjà en vigueur ;
- la diminution des rentrées fiscales ;
- la diminution des subventions pour la forêt.

Pour information, ce budget est déficitaire à 2%. Si le maximum autorisé, soit 5%, devait être atteint, une demande de hausse d'impôts serait obligatoire.

**Rapport de la Commission financière :**

La Commission financière a passé en revue les différents comptes et n'a pas relevé de poste qui ait été sous ou surévalué. Chaque dépense ou recette a été définie soit sur la base d'un justificatif, soit sur une prévision tenant compte des éléments connus au moment de la conception de ce budget. L'élaboration du budget de fonctionnement 2010 paraît raisonnable et les estimations montrent que la prudence a été de mise lors de sa réalisation. Les comptes de fonctionnement font ressortir un excédent de charge présumé de Fr. 61'750.00. La Commission accepte le budget de fonctionnement.

**Vote :**

L'assemblée accepte ce budget de fonctionnement à l'unanimité.

Le budget d'investissement et de fonctionnement est également accepté à l'unanimité.

**4. Approbation de la dépense urgente pour une conduite d'eau**

Le Conseil communal prévoit, à moyen terme, de coupler le réseau de conduites d'eau potable entre le bas du village d'Orsonnens et celui de Chavannes, alimenté par Villaz-st-Pierre.

Dans cette perspective, le passage de La Neirigue a déjà été réalisé durant l'été. En effet, les travaux entrepris par le Groupe E pour alimenter la zone d'activité de Champbovon nous ont permis de profiter de l'infrastructure et de la mise en chantier pour passer une conduite sous La Neirigue au moyen d'un pousse-tube au prix de Fr. 23'000.00 au lieu des Fr. 30'000.00 estimés.

En vertu de l'art. 90 de la loi sur les communes, le Conseil communal a fait valoir son droit, décision approuvée par la Commission financière.

**Vote :**

L'assemblée approuve cette dépense à l'unanimité.

### **5. Vente de l'immeuble « la Chapellenie », à Chavannes**

Durant l'été, par avis aux piliers publics et sur le site Internet, le Conseil communal avait communiqué son intention de vendre « la Chapellenie ». M. le Syndic projette les photos de l'immeuble afin que l'assemblée se rende bien compte de sa vétusté.

Une estimation a été faite par M. Pittet, taxateur de l'ECAB (Fr. 315'000.00) et par un architecte (Fr. 295'000.00).

Plusieurs personnes ont montré leur intérêt mais une seule offre écrite, correspondant à l'attente du Conseil communal, est parvenue. Il s'agit de M. et Mme Gambaudo, actuels locataires, offrant Fr. 300'000.00 pour l'acquisition de cet immeuble.

M. et Mme Gambaudo se refusent pour la discussion et le vote qui vont suivre.

#### Vote :

A l'unanimité, l'assemblée accepte que la Chapellenie soit vendue à M. et Mme Gambaudo pour le montant de 300'000.00.

C'est sous des applaudissements que M. Wicky a le plaisir de leur annoncer qu'ils sont les futurs propriétaires de cette maison.

La parole est donnée à M. Repond, vice-syndic, pour commenter les deux sujets relatifs à l'AEGN.

### **6. Admission de la commune de Cottens comme membre de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux des bassins versants de la Glâne et de la Neirigue (AEGN)**

Compte tenu du développement de cette commune, ses installations d'épuration ne répondent plus aux exigences et ne peuvent plus absorber toutes ses eaux usées. Après étude des différentes possibilités qui s'offraient à elle, la commune de Cottens a porté son dévolu sur les installations de l'AEGN moyennant une finance d'entrée de Fr. 540'000.00. Cette somme représente sa participation à la STEP et l'amortissement des installations de déshydratation des boues. La construction des collecteurs jusqu'à la STEP est à sa charge. Sa participation aux frais d'agrandissement et de fonctionnement se monte à 9,095%.

#### Vote :

L'assemblée accepte l'adhésion de la commune de Cottens à l'AEGN avec 105 oui et 5 abstentions.

### **7. Approbation de la modification des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux des bassins versants de la Glâne et de la Neirigue (AEGN)**

A part des changements mineurs, les statuts de l'AEGN n'ont pas subi de révision depuis la constitution de l'association alors que, dans le même temps, la loi sur les communes à laquelle ils sont soumis a subi de profondes modifications. En l'état, l'AEGN ne peut plus renouveler ou faire de nouveaux emprunts. Il était dès lors urgent de procéder à un toilettage de ces statuts pour les rendre compatibles avec la

Loi sur les communes et disposer des ressources nécessaires pour assumer les tâches qui lui sont confiées.

Vote :

L'assemblée accepte la modification des statuts de l'AEGN avec 105 oui et 5 abstentions.

Mme Serna, Conseillère communale, apporte des explications concernant les modifications des statuts du RSG et du COG. Le commentaire est fait pour les deux sujets ensemble mais seront votés séparément.

**8. Modification des statuts du RSG**

**9. Modification des statuts du COG**

Plusieurs modifications de la loi sur les communes sont intervenues ces dernières années touchant plus particulièrement la réglementation relative aux associations de communes.

Parmi les changements les plus importants, citons le remplacement des « vérificateurs des comptes » par un « organe de contrôle professionnel », l'introduction d'un référendum financier obligatoire et d'un droit d'initiative.

Cela a amené les comités du RSG et du COG à revoir leurs statuts respectifs. L'idée était de prévoir si possible une réglementation analogue pour le RSG et le COG. La révision a permis de simplifier parfois le texte en évitant en particulier de répéter les règles figurant déjà dans la loi sur les communes.

Vote :

L'assemblée accepte à l'unanimité la modification des statuts du RSG.

Elle accepte à l'unanimité la modification des statuts du COG.

**10. Divers**

**PAL :**

La révision générale du PAL a été approuvée dans sa globalité le 04 juin 2009 par le Conseil d'Etat.

Toutefois, certaines modifications d'aspect mineur ou d'ordre technique ont été exigées par les différents services de l'Etat et ont été mises à l'enquête dernièrement. La liste des terrains à bâtir et les plans seront prochainement à disposition au bureau communal.

M. Wicky rappelle aux propriétaires qu'une zone à bâtir doit être normalement mise en vente. Sinon, à l'avenir, il sera certainement demandé de déclasser ces zones pour en ouvrir de nouvelles.

**Sécurité routière :**

Le dossier conceptuel des projets d'amélioration de la sécurité routière a été réalisé par le bureau Archam et remis au Service des ponts & chaussées qui a émis quelques réserves. Un dossier plus complet pourra certainement être présenté lors de la prochaine assemblée.



**Nomenclature des rues :**

Le Service cantonal de nomenclature a accepté le dossier qui lui a été transmis. Par conséquent, les panneaux indicateurs seront commandés prochainement et dans le 1<sup>er</sup> semestre 2010, tous les habitants recevront les données officielles de leurs rues et numéros.

**Plan communal des énergies :**

Villorsonnens a été considérée par les services cantonaux comme une commune gourmande en énergie, fortement dépendante du mazout et de l'électricité.

Il est demandé à la commune et aux privés, lors de transformations ou constructions, de tenir compte des moyens existants permettant des économies d'énergie non négligeables.

**Pompiers :**

Pour information, la fusion des corps de sapeurs-pompiers n'est plus guère d'actualité mais une collaboration entre divers cercles de feu est en discussion.

**Toiture de la halle :**

La réparation des plafonds s'est achevée cet été. Les décomptes sont en voie de finition. Le cap pour les frais incombant à la commune, soit Fr. 31'000.00 pour la plus-value + Fr. 40'000.00 de participation, a été maintenu. Un dédommagement de Fr. 10'000.00 sera versé par les assurances.

Malheureusement, suite à la grêle du 23 juillet 09, des réfections sont à nouveau à envisager. L'ECAB mettra des réserves en attendant le résultat de l'expertise.

**Fusion de communes :**

Actuellement, les pressions politique, administrative, légale (accueil extra-scolaire, crèches, devoirs surveillés), structurelle (PAL régionaux, routes cantonales) sont tellement évidentes qu'il sera difficile d'esquiver une prochaine discussion à ce sujet.

**Parole à l'assemblée :**

M. Dominique Perritaz revient sur le plan communal des énergies. Il trouve que les énergies renouvelables sont une opportunité pour la commune et informe que des subventions seront proposées dès 2010. Il encourage les propriétaires à y penser.

M. Régis Defferrard a remarqué que des interdictions de circuler en forêt commencent à fleurir dans d'autres communes et s'interroge pour Villorsonnens.

M. Wicky l'informe que les routes du Saugy et du Gibloux seront soumises à discussion le 16 décembre avec M. Michaud, ingénieur forestier; le souhait de ce dernier étant de fermer ces routes forestières.

M. Régis Defferrard est d'avis que l'assemblée devrait pouvoir prendre une telle décision.

M. Wicky l'informe que cette décision ne peut pas être prise au niveau communal.

M. Ziga fait remarquer que les chemins communaux à Orsonnens se sont améliorés mais que les panneaux installés à l'attention des cavaliers ne sont pas respectés. Une loi cantonale existe pour responsabiliser les cavaliers à entretenir ces chemins.

M. Wicky prend note et l'assure que le sujet sera rediscuté.

M. Henri Guillaume s'inquiète à cause de la fermeture des chemins forestiers. En qualité de propriétaire, il est nécessaire de pouvoir traverser une forêt. N'y aurait-il pas la possibilité d'apporter une réserve pour certains exploitants ou d'avoir une autorisation ?

M. Wicky lui répond, qu'en principe, tout propriétaire de forêt aura le droit d'emprunter le chemin conduisant sur sa propriété.

A la demande de M. Meinrad Magnin, il est répondu, que lors d'une construction ou transformation, la taxe de raccordement aux canalisations des eaux claires est due en référence au règlement communal.

M. Magnin relève également que lors de la mise à l'enquête pour transformations, il a dû payer 2 fois l'annonce dans la Feuille Officielle parce que les gabarits n'ont pas été posés à temps et que le Conseil n'a pas tenu compte de l'état du terrain, qui était gelé.

Mme Chassot constate que les voitures circulent beaucoup trop vite à Orsonnens et que l'emplacement du passage pour piétons est dangereux.

M. Wicky lui répond que le Conseil communal ne peut pas intervenir pour des problèmes liés à une route cantonale. Cependant, il est possible de dénoncer et de demander la surveillance d'une personne précise, si elle est formellement identifiée et si l'on peut prouver qu'elle roule systématiquement trop vite.

La parole n'étant plus demandée, M. Wicky remercie tous les citoyens pour leur participation, tous les employés communaux et les conseillers communaux pour le travail effectué et invite chacun à partager le verre de l'amitié.

Au nom du Conseil communal, M. Repond, remercie particulièrement M. le syndic pour tout le travail accompli et pour sa disponibilité.

La secrétaire

J. Morel

Le syndic

F. Wicky

